

Résolution

Article 35 du règlement du Conseil Général – La résolution

1. Chaque membre du Conseil général peut déposer une résolution visant à ce que le Conseil général exprime son opinion sur des sujets importants.
2. Une proposition susceptible d'être l'objet d'une motion ou d'un postulat ne peut tendre au vote d'une résolution.
3. La proposition de résolution doit être déposée auprès du bureau du Conseil général et transmise à l'ensemble des membres avant l'ouverture de la séance afin qu'elle soit portée à l'ordre du jour. Elle est développée par son auteur au cours de cette séance.
4. La discussion générale est ouverte. La résolution est ensuite soumise au vote.

Dépositaire : Patrick Siggen

Le Centre

Date du plénum : 20.06.2023

Sujet : Intention stratégique du Grand Sion

Ce week-end du 18 juin 2023, la population sédunoise s'est clairement exprimée contre l'intention stratégique du "Grand Sion" ou "Sion capitale suisse des Alpes" prônée par notre municipalité.

Il semble dorénavant clair que les projets d'extension de notre municipalité, tels que présentés sur le site Internet de notre ville, qui passeraient par des fusions multiples dans le but de créer une commune de 90'000 habitants s'étendant de Berne à l'Italie et d'Ardon à St-Léonard, ne sont aucunement désirés par une large majorité de notre population.

Il est donc opportun que le Conseil général se prononce enfin clairement sur cette intention stratégique du Grand Sion et indique ainsi à notre municipalité son avis sur la question.

En clair, nous ne soutenons pas cette intention stratégique.

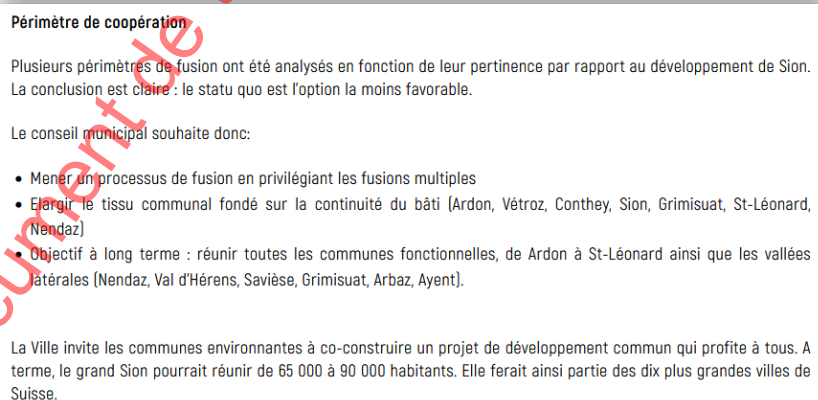


Figure 1 - Extrait du site Internet de la ville - <https://www.sion.ch/themes/28991>